

➔ Ce que disent les textes (Extrait de la circulaire 2014-088 du 09/07/2014)

Examiner en équipe éducative le comportement de l'élève

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation.

Le psychologue de l'Éducation nationale et le médecin de l'Éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes etc.).

Rechercher des solutions en priorité dans la classe

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

Il peut être fait appel à une personne ressource désignée par l'équipe éducative, notamment en son sein, pour aider :

- l'élève à intégrer les règles du « vivre ensemble » et à rétablir une relation de confiance avec son enseignant ;
- l'enseignant à analyser les causes des difficultés et à renouer les liens avec l'élève et sa famille ;
- les parents à analyser la situation, à rechercher des solutions et à renouer des liens avec l'école.

Agir au niveau de l'école

L'ensemble de l'équipe de l'école s'engage dans une action cohérente qui traduit une réelle politique de l'établissement, dans la recherche de solutions et la construction d'une action cohérente, avant d'envisager ou non de solliciter des aides extérieures.

Sous l'impulsion du directeur :

Elle anticipe avant la crise :

- Elle élabore et veille à l'application du règlement intérieur, connu et accepté de tous les membres de la communauté éducative. **(voir Repère n°4 sur le climat scolaire)**
- Elle mène une réflexion sur les difficultés de comportement pour anticiper les situations complexes.
- Elle envisage l'action collective de l'équipe pédagogique de l'école en faveur des élèves concernés.
- La co-responsabilité des adultes se traduit par une autorité contenante et sécurisante, mais qui recherche l'apaisement des tensions avec l'élève et sa famille.
- Elle recherche toutes les solutions envisageables avec les moyens à disposition dans l'école.
- Elle s'assure d'une communication claire, explicite, posée sur un calendrier accessible.

Elle s'entraide à réagir pendant la crise :

- Elle protège l'élève et le groupe en recherchant au mieux l'apaisement,
- Elle alerte d'autres membres de l'équipe,
- Elle sécurise l'enfant pour qu'il puisse retrouver son calme dans un lieu approprié,
- Elle détermine comment prévenir les parents.

Elle analyse les événements après la crise :

- Elle revisite le cours des événements pour procéder à une analyse collective de la situation pour tenter de la comprendre ;
- Elle reste impliquée dans le suivi de la gestion de la crise : médiation, réparation et modalités de retour de l'élève en classe.

Outil n°4 : Fiche d'analyse d'une situation de crise qui doit permettre à l'équipe enseignante d'évaluer la situation de crise, d'en réaliser une analyse et tenter de la comprendre. C'est une trace écrite indispensable au suivi et à l'accompagnement de l'élève.

OUTIL
N°4

S'entretenir avec l'élève

Pour aider et accompagner l'élève en difficulté de comportement, l'équipe pédagogique ne peut pas se baser uniquement sur son intuition. L'entretien individuel est le moyen par lequel l'enseignant peut amener l'élève à reconnaître ses besoins et à formuler ses attentes. **Il est le point de départ de la prise en charge de l'élève.**

L'entretien est une technique d'écoute, de repérage d'informations factuelles et de relances (questionnement, reformulation, silences). Il est important qu'il se déroule dans un cadre spatial sécurisant pour l'élève. Ce choix doit porter sur l'aspect symbolique du lieu et respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'entretien soit constructif, l'attitude de l'enseignant est primordiale. Il doit :

- Être prêt à écouter l'élève sans porter de jugement, en tentant de comprendre pourquoi il se comporte de cette manière.
- L'écoute est un regard positif sur l'élève : l'enseignant accueille l'élève tel qu'il est en le mettant en confiance.
- Laisser l'élève s'exprimer sans monopoliser la parole.
- Être conscient que le changement ne sera pas immédiat et éviter les phrases du genre: « *Je veux que tu changes de comportement!* » ce qui oriente l'échange sur les solutions sans repérer la problématique de l'élève.
- Apprendre à maîtriser sa réactivité. Quand le comportement de l'élève est agressif, l'enseignant doit rester calme et cherche à comprendre quel message se cache derrière le comportement de l'élève ;
- Éviter de minimiser ou de dédramatiser la situation en ayant recours à la consolation. Cette attitude paternaliste doit être de courte durée, au risque de créer une dépendance affective qui rend l'élève passif.
- Éviter de commencer l'entretien en critiquant le comportement de l'élève (exemple : « *Ton comportement est inadmissible. Tu perturbes toute la classe!* »). L'élève se retranchera dans sa position défensive et n'écouterà pas l'enseignant. Il est préférable d'aborder l'élève en ces termes : « *Qu'est-ce qui se passe en ce moment?* » Cette démarche favorise l'expression de l'élève et permet à l'enseignant de prendre de la distance par rapport aux difficultés de comportement de l'élève.
- Éviter les questions qui commencent par « pourquoi ». Elles sont culpabilisantes et appellent une justification. Il vaut mieux les remplacer par « comment » : « *Comment peux-tu expliquer ton comportement aujourd'hui?* »

Agir avec l'enfant

L'entretien entre l'enseignant et l'élève n'est pas une conversation. Il vise à amener l'élève à prendre conscience de ses difficultés et à différencier les émotions des faits concrets.

Il est préférable de prendre des notes pendant ou/et après l'entretien pour pouvoir les utiliser lors des synthèses avec les parents et les autres personnels de l'établissement.

Quelles questions peuvent être posées ?

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Qu'est-ce qui a pu déranger la classe dans ton comportement aujourd'hui?➤ Comment peux-tu expliquer ton comportement aujourd'hui ?➤ Qu'est-ce qui se passe en ce moment ?➤ A l'école, qu'est-ce qui te plaît le plus ? le moins? | <ul style="list-style-type: none">➤ Qu'est-ce qui est difficile / facile pour toi à l'école ?➤ Selon toi, qu'attend-on de toi à l'école ?➤ En as-tu parlé à tes parents, à quelqu'un d'autre?➤ Crois-tu que quelque chose ou quelqu'un pourrait t'aider?➤ Je te propose de ... ? Qu'en penses-tu ? |
|---|--|

Outil n°5 : Grille d'auto-évaluation du comportement et contrat de la semaine

Proposer à l'élève de renseigner seul ou avec votre aide la grille d'auto-évaluation du comportement proposée dans l'outil n°5.

**OUTIL
N°5**

Cette démarche permet d'identifier les problématiques qui peuvent être à l'origine des difficultés d'adaptation de l'élève aux exigences scolaires. Utilisée de façon régulière, cette grille peut retracer l'évolution du comportement de l'élève (ses efforts, ses progrès) et d'établir un contrat pour la semaine suivante.

➔ Coopérer avec les parents de l'élève



Pour mettre en place un partenariat de qualité et créer les conditions d'une alliance éducative, la rencontre avec les familles doit également faire l'objet d'une réflexion préalable.

Cependant, il n'est pas aisé pour des parents de comprendre, d'analyser et parfois même de reconnaître les difficultés de leur enfant à l'école. Souvent, les difficultés de l'élève ont été signalées très tôt aux parents. Mais ce « très tôt » a cristallisé les angoisses, les peurs, a parfois même entraîné des régressions...

En cas de situation complexe, l'entretien avec la famille ne devra pas être un « réquisitoire » contre l'élève ou une « enquête familiale », mais être un moment d'échanges afin de mieux comprendre l'enfant, et engager une collaboration efficace avec les familles.

La différence de positionnement entre la famille et l'enseignant entraîne parfois des tensions, qui s'apaisent généralement **par une écoute empathique et une bonne communication**.

Le dialogue avec les familles en situation de crise, alors que les enjeux émotionnels sont très forts, sera d'autant plus facilité qu'une **culture de confiance mutuelle** aura été instaurée auparavant.

Afin de limiter **les peurs réciproques** qui entachent parfois les relations, il y a lieu, dès le début de l'année, d'améliorer la compréhension de l'école par les familles et de nouer des relations bienveillantes. Les enfants seront les premiers bénéficiaires de la compréhension et du respect mutuels entre ses enseignants et sa famille. L'écoute des parents sera privilégiée, un climat de confiance réciproque devra être installé et des échanges réguliers avec les parents permettront de lever certains malentendus.

Agir avec la famille

L'entretien

Afin de permettre aux responsables légaux de prendre conscience de la réalité de la vie de leur enfant à l'école, et de les conduire à s'investir activement dans la prise en charge de la situation, le dialogue doit s'engager dans les meilleures conditions possibles.

De même, l'échange avec la famille permet à l'équipe éducative de déterminer si les difficultés de comportement existent également au sein de la famille et à l'extérieur de l'école.

Quelques recommandations et points de vigilance pour préparer et conduire l'entretien

➤ Les parents **sont « invités »** et non « convoqués » de façon courtoise en précisant l'objet de la rencontre.

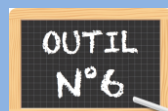
➤ En amont, **le motif de la rencontre est exprimé aux parents** pour leur permettre de faire le point avec leur enfant et entre eux. De même, la présence de l'élève à la totalité ou une partie de la rencontre peut être précisée, tout comme celle d'un autre membre de l'équipe éducative, y compris un enseignant spécialisé, à même d'apporter un autre éclairage. La durée de l'entretien est décidée conjointement.

➤ L'entretien **se déroule de préférence dans un espace réservé**, différent de celui de la classe.

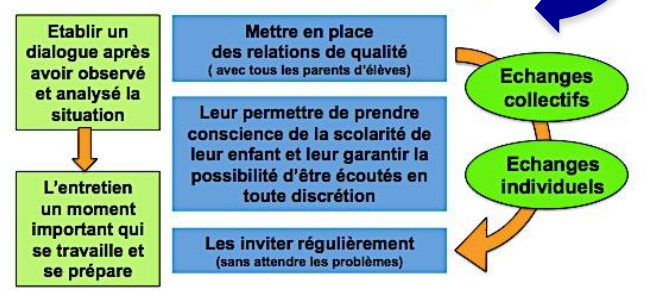
➤ Dans la mesure du possible, l'entretien s'ouvrira sur une **réalisation réussie** de l'enfant.

➤ L'entretien doit **consister en un réel échange** : tous les participants doivent parvenir à mieux connaître et comprendre l'enfant.

Outil n°6 : outil d'aide à l'entretien avec les parents



Rencontre avec la famille



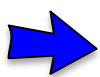
➤ Le principe fondamental de la refondation de l'école « **tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser** » ne doit pas être oublié.

➤ Pour instaurer une collaboration efficace avec les familles, cet entretien ne doit pas être « à charge » : l'écoute des parents est privilégiée dans un climat de confiance réciproque, chacun ayant en commun comme objectif le bien-être et la réussite de l'enfant. Le vocabulaire utilisé doit être adapté à l'interlocuteur.

➤ L'enseignant peut recueillir des éléments de la vie de l'enfant susceptibles d'éclairer ses difficultés, dans le respect strict de la sphère privée et en s'abstenant de tout jugement de valeur. Ce moment peut être à forte charge émotionnelle.

➤ Les résultats de l'élève, des travaux, l'évaluation de ses compétences (points forts et points faibles), sont évoqués afin de pouvoir déterminer **les différents leviers pédagogiques et éducatifs**.

➤ Une prise de note peut être réalisée durant l'entretien. la programmation d'une prochaine rencontre est fixée.



L'équipe éducative (en référence à l'article D321-16 du code de l'éducation)

Pour aider et accompagner l'élève en difficulté de comportement, l'équipe pédagogique ne peut pas se baser uniquement sur son intuition. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative **définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation**.

Sous la responsabilité du directeur d'école, l'équipe éducative peut faire appel aux personnes ressources de l'école pour évaluer la nature de ses difficultés (difficultés du comportement passagères ou troubles de comportement) et émettre des hypothèses sur les besoins.



Les personnes ressources de l'équipe éducative

Si les stratégies de l'équipe éducative ne sont pas satisfaisantes, différentes personnes ressources de l'équipe éducative seront sollicitées pour comprendre et analyser la situation :

➤ **sur le plan socio-familial** (conditions de vie, rythmes de vie, activités extra-scolaires, loisirs, relations avec les parents et la fratrie, événements déstabilisants, comportement observé hors cadre scolaire) ;

➤ **sur le plan personnel** (développement psycho-affectif, parcours scolaire, remédiations, aides proposées et mises en place) ;

➤ **sur le plan médical** (problèmes de santé, handicap, prise(s) en charge et suivi médical).

Il s'agira de dépasser les éléments de constat pour dégager des perspectives qui déterminent l'avenir de l'élève dans le cadre de son parcours, les moyens qui permettront de faire évoluer sa situation par la mise en place à minima d'un PPRE.

Les professionnels de santé (assistant-e social-e, médecin et infirmier-e scolaires), interlocuteurs privilégiés de la famille en cas de difficultés ou de troubles du comportement seront associés à l'analyse de la situation. Que l'origine se situe dans une pathologie médicale ou non, et selon les cas, un PAI, un PAP, une prise en charge thérapeutique extérieure ou une saisine de la MDPSH, pourront être conseillés.

La mise en commun d'informations entre les enseignants et les personnes ressources est primordiale pour croiser les regards et évaluer la situation de l'élève. Le cas échéant, il sera nécessaire de requérir les avis des partenaires extérieurs afin de mener une étude plus précise.

Comme pour les entretiens préalables, la mise en confiance des différents partenaires dont la famille demeurera un incontournable de la réussite de ce temps institutionnel.

La construction d'une alliance entre professionnels, les parents et l'élève constitue un enjeu majeur pour que chacun se sente mieux protégé, mieux soutenu, mieux accompagné.

L'outil n°7

OUTIL
N°7

est un Programme Personnalisé de Réussite Educative spécifique aux élèves en difficulté de comportement

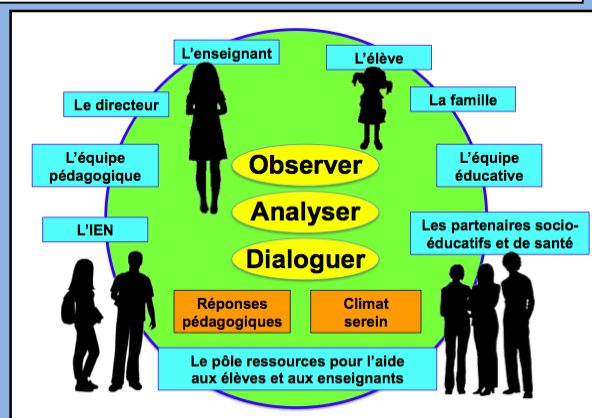
Agir avec les partenaires

La prise en charge de l'élève à comportement difficile s'inscrit dans un travail de coopération. Il nécessite d'identifier les interlocuteurs afin de construire des réponses adaptées.

L'enseignant ne doit pas rester isolé dans la gestion de la situation. Il s'agit d'une difficulté professionnelle qui implique des regards croisés et complémentaires.

Des personnes ressources, extérieures au contexte de l'école, peuvent venir renforcer la qualité du dialogue et identifier des pistes pour une meilleure collaboration de la famille et d'un accompagnement plus soutenu de l'élève.

L'outil n°8 permet d'identifier les différents partenaires de l'école pour aider et accompagner les situations complexes liées aux difficultés de comportement des élèves.



OUTIL
N°8

Le pôle ressource pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Conformément à la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014, le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, enseignant référent aux usages du numérique (ERUN), enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSH), psychologues de l'Éducation nationale, enseignants spécialisés, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'Inspecteur ou l'Inspectrice de l'Éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Agir au niveau de la circonscription

Sous la direction de l'IEN de circonscription, les membres du pôle ressource peuvent intervenir auprès des équipes pour des conseils, des actions de formation ou pour des actions d'accompagnement. Le tableau ci-dessous donne quelques exemples d'actions auprès des équipes enseignantes.

Objectifs	Actions éventuelles auprès des équipes
Contribuer au repérage des difficultés de comportement de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer, dans et hors de la classe, l'élève identifié comme étant en difficulté de comportement ➤ Aider à l'analyse des difficultés rencontrées par l'élève dans les domaines des connaissances, des procédures, des attitudes et des comportements. ➤ Contribuer à l'analyse des situations de crise de l'élève.
Contribuer à la mise en œuvre de stratégies de différenciation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer aux conseils des maîtres pour identifier les facteurs de vulnérabilité de l'élève, de la classe, de l'école. ➤ Contribuer à l'élaboration du PPRE comprenant les modalités d'accompagnement de l'élève, les stratégies et les aides personnalisées à mettre en œuvre. <ul style="list-style-type: none"> ☞ Bâtir un constat en croisant les indicateurs internes et externes. ☞ Définir une organisation matérielle, temporelle et spatiale adaptée. ☞ Définir ensemble des objectifs et des stratégies quantifiables. ➤ Faciliter la mise en œuvre d'un contrat pour responsabiliser l'élève. ➤ Articuler l'accompagnement de l'élève à la dynamique de la classe. ➤ Elaborer un outil de régulation permettant de mesurer l'efficacité des actions conduites.
Renforcer les principes de concertation et de communication.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte l'évolution des conduites de l'enfant et les modifications de stratégies qu'elle peut impliquer. ➤ Définir en concertation modalités et critères d'évaluation intermédiaire et terminale. ➤ Renforcer le lien école/famille en proposant des temps d'échange sur la situation et son évolution. ➤ Définir un calendrier de concertation. ➤ Systématiser les relevés de conclusions écrits.

Outil n°9 : Fiche de saisine du pôle ressource de la circonscription à renseigner par l'équipe éducative pour transmission à l'IEN de la circonscription.

**OUTIL
N°9**

Outil n°10 : Documents d'aide et d'accompagnement pour le pôle ressource pour l'analyse de la situation et des propositions d'accompagnement personnalisé.

**OUTIL
N°10**

Des réponses différenciées pour une école inclusive

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République introduit, dès son deuxième article, le principe de l'école inclusive pour tous les élèves sans aucune distinction. Ainsi le rôle de l'équipe éducative est de proposer les premières réponses aux difficultés repérées de l'élève. Dans tous les cas, les actions mises en place sont formalisées.

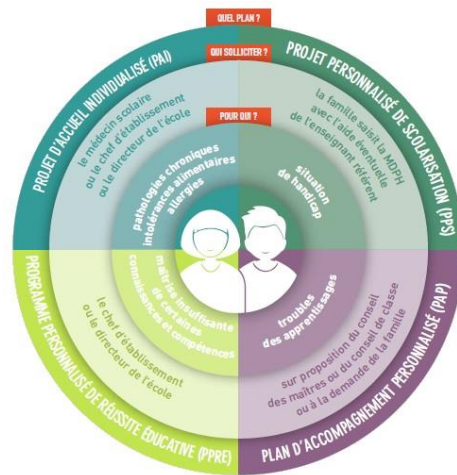
➤ Les réponses de droit commun

La réponse de première intention est celle de l'enseignant au sein de la classe qui peut faire appel au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) en cas de nécessité.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) défini à l'article D. 311-12 du code de l'éducation a l'avantage de mettre en lien les différents partenaires de l'école et de rendre lisible et compréhensible le rôle de chacun en tissant un lien avec la famille pour accompagner l'enfant dans l'évolution envisagée. Le PPRE peut porter sur la différenciation pédagogique et les modalités d'accompagnement de l'élève (aménagement, adaptations, contrat de responsabilité, fiche d'auto-évaluation...) qui pourront amener une évolution dans le changement de comportement de l'élève.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) défini dans la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 permet de préciser les adaptations nécessaires (aménagement d'horaires, organisation des actions de soins, etc.) pour les enfants présentant un trouble de la santé évoluant sur une longue période qui peut rendre nécessaire l'administration de traitements ou d'un protocole de soins d'urgence afin qu'ils poursuivent une scolarité dans des conditions aussi ordinaires que possible. Il est rédigé en concertation avec le médecin de l'Éducation nationale qui veille au respect du secret médical.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) défini dans la circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Il est rédigé sur la base d'un modèle national et est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements et adaptations pédagogiques déjà mis en place et de les faire évoluer.



➤ Les réponses nécessitant de recourir à la MDPSH

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) défini à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Si l'analyse de la situation le justifiait, le guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco) serait complété par l'équipe pédagogique. La demande de saisine de la MDPSH formulée par l'équipe éducative marque alors le début d'un délai de quatre mois au terme duquel l'IA-DASEN pourra, en l'absence de démarche de la famille, informer la MDPSH de cette situation. **Il appartient au directeur d'école** d'informer l'enseignant référent de scolarisation qui en informera l'IEN-ASH.

➤ Les réponses nécessitant de recourir à la protection de l'enfance

L'article 375 du code civil cible les enfants dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger, ou ceux dont les conditions de leur éducation ou de leur développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

Si l'analyse de la situation le justifiait il sera nécessaire d'alerter de la situation par **une information préoccupante (IP)** qui n'est pas un acte malveillant à l'encontre des familles, mais bien au contraire la recherche de solutions à leurs difficultés.

Aussi, les titulaires de l'autorité parentale sont associés au maximum à la réflexion dans le cadre d'un dialogue autour des besoins et de l'intérêt de l'enfant, et **avisés** de la transmission de l'information préoccupante, sauf si le fait de les informer risque d'interférer dans une enquête de police (cas de maltraitances graves ou de violences sexuelles).

Dans tous les cas, l'énoncé des faits doit être rédigé le plus objectivement possible, sans jugement de valeur, et comporter des constats et des éléments précis : lésions constatées, troubles du comportement observés, date des événements... Les propos doivent être rapportés le plus fidèlement possible



Lien des ressources utilisées pour la rédaction de la fiche repère n°3 :

- Aider et accompagner les élèves en difficulté de comportement : <http://www.ac-dijon.fr/dsden21/cid79202/guide-aider-et-accompagner-les-eleves-en-difficulte-de-comportement.html>
- Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent.